



## REGLEMENT DU JEU « ÇA ROULE POUR MOI »

Jeu par Instants Gagnants avec obligation d'achat

### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ(S) ORGANISATRICE(S)

La Société DAUNAT SERVICES, dont le capital social s'élève à 10 000 €, dont le siège social se situe Zone Industrielle de Bellevue, 22 200 SAINT-AGATHON, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Saint Briec sous le numéro 429 449 457, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « ÇA ROULE POUR MOI » du 1er Juillet 2020 à 00h01 au 30 septembre 2020 à 23H59, accessible sur le site internet [www.grandjeudaunat.fr](http://www.grandjeudaunat.fr) (ci-après le « Jeu ») dans les conditions visées ci-après.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au jeu.

### ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Le jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Le site internet : [www.grandjeudaunat.fr](http://www.grandjeudaunat.fr)
- Site internet Daunat : [www.daunat.com](http://www.daunat.com)
- Supports sur lieux de vente : bac frais, tête de gondole, sticker on pack...
- Réseaux sociaux Daunat : Facebook, Instagram

### ARTICLE 3. ACCÈS AU JEU

Le Jeu se déroule aux dates indiquées en article 1. Avant ce terme, le Jeu peut être interrompu par anticipation ou prolongé par la Société Organisatrice.

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse.

La participation n'est pas limitée, la restriction est placée à la simple présentation et utilisation du code d'accès présent sur le sticker.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse postale) et qui sera toujours le premier réclamé par le foyer.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est valable pour l'achat d'un produit Daunat porteur de l'offre, ici porteur d'un sticker, effectué entre le 1er Juillet 2020 et le 30 septembre 2020 inclus, dans une des grandes surfaces relayant l'opération dans son point de vente, pendant les heures d'ouverture au public.

L'inscription au Jeu donne droit à l'accès à un instant gagnant permettant d'obtenir une dotation définie dans l'article 5.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exactes) est déclarée gagnante de l'une des dotations. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle est personnelle et individuelle. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Pour jouer, les participants devront :

- Acheter, entre le 1er Juillet 2020 et le 30 septembre 2020 inclus, un produit de la marque DAUNAT porteur de l'offre, ici porteur d'un sticker. L'achat de ce produit est un prérequis au Jeu. En cas de gain, la date du ticket de caisse avec le produit Daunat devra être antérieure à la date de participation a Jeu.

- Se connecter sur le site [www.grandjeudaunat.fr](http://www.grandjeudaunat.fr) (ci-après le « Site ») entre le 1er Juillet 2020 et le 30 septembre 2020 inclus.

- Compléter le formulaire avec leur civilité\*, nom\*, prénom\*, adresse e-mail\*, adresse postale\*, code postal\*, ville\* et numéro de téléphone\*, acceptation du règlement du Jeu\* et acceptation du traitement de ces données personnes dans le cadre du jeu \* (\*=champs obligatoires). Le participant aura également la possibilité d'accepter ou non que ses données personnelles soient traitées à des fins commerciales par la société organisatrice.

- Saisir le code unique de participation qu'il aura obtenu sur le sticker du produit Daunat porteur de l'offre.

En cochant la case « acceptation du règlement du Jeu », le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités du Jeu.

En cochant la case « acceptation du traitement de mes données personnelles », le participant déclare accepter que la Société Organisatrice procède au traitement de ses données personnelles uniquement dans le cadre de ce Jeu.

Le principe de fonctionnement du Jeu est le suivant :

- Le participant, après avoir correctement rempli le formulaire et saisi son code unique de participation, déclenchera automatiquement un Instant Gagnant. Il découvrira immédiatement s'il a gagné ou non une dotation.
- Pour valider son gain, le participant devra obligatoirement télécharger son ticket de caisse en entourant : la date et le libellé de son achat ainsi que la photo de son code unique, situé à l'intérieur du sticker.

Sans ces informations, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler son gain.

En cas de doute sur le gain, la Société Organisatrice pourra demander au participant de lui transmettre ses preuves d'achat par courrier (ticket de caisse original avec la date et le libellé du produit entouré et code-barres originaux du produit découpé).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Pendant la durée de ce Jeu, 92 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

## **ARTICLE 5. LES DOTATIONS**

Sont mis en jeu :

92 vélos électriques sous forme de 4 bons d'achat d'une valeur totale de 800 euros TTC par gagnant sous la forme suivante :

- 3 bons de 250 €
- 1 bon de 50 €

A valoir sur le rayon vélo de l'enseigne Décathlon.

Les bons d'achat sont sécables et valables 2 ans à compter de leur activation dans tous les magasins de l'enseigne Décathlon de France ainsi que sur le site internet decathlon.fr.

En cas de commande sur le site Décathlon Pro, le bénéficiaire des bons cadeaux devra s'acquitter des frais de livraison.

Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

## **ARTICLE 6. REMISE DES DOTATIONS**

Le gagnant sera contacté par courrier électronique à l'adresse email renseignée lors de sa participation :

- Dans un premier temps par la Société Organisatrice qui lui indiquera la conformité de sa participation
- Dans un second temps par l'enseigne partenaire Décathlon, sous un délai de 6 semaines maximum, qui lui transmettra directement ses 4 bons d'achats dématérialisés ainsi que toutes les informations relatives à l'utilisation de ces derniers.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement des emails.

## **ARTICLE 7. UTILISATION DES DONNÉES À DES FINS PUBLICITAIRES OU/ET COMMERCIALE**

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

## **ARTICLE 8. CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître GONIN, huissier de justice à Lyon, résidant au 139 rue Vendôme, 69006 LYON.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne : [www.grandjeudaunat.fr](http://www.grandjeudaunat.fr)

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de l'huissier de Justice.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

## **ARTICLE 9. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / Email / Adresse postale / Code Postal / Ville / Numéro de téléphone) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire autorisant la société organisatrice à utiliser ses données personnelles à des fins commerciales après la fin du jeu, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 30 novembre 2020.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra

être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

#### **ARTICLE 10. LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.